

îles Canaries: régime de l'impôt sur les importations et les échanges de marchandises AIEM

2001/0284(CNS) - 22/05/2002

La commission a adopté le rapport de Sergio MARQUES (PPE-DE, P) approuvant largement la proposition dans le cadre de la procédure de consultation, sous réserve d'un certain nombre d'amendements visant à clarifier le texte. La commission tenait à préciser que la proposition de la Commission européenne ne constitue pas une autorisation pour introduire l'AIEM dans les Canaries, mais une dérogation aux articles 23, 25 et 90 du traité, qui permet à l'Espagne d'appliquer une discrimination fiscale sur certains produits des Canaries, en les exemptant de cet impôt. Elle précise également que la compétence pour l'application de l'AIEM aux Canaries relève du gouvernement central et non pas des autorités régionales. Enfin, la commission indique qu'il convient de prévoir un système simplifié et rapide de promotion de l'inclusion ou de l'exclusion de produits : la liste des produits sensibles figurant en annexe.